



Photo sur la voie publique

Par **Iacroix**, le **27/03/2012** à **16:41**

Bonjour,
une photo peut-elle constituer une preuve ,dans le cadre d'une plainte

Par **Sedlex**, le **27/03/2012** à **17:16**

Bonjour,

Oui si la plainte est au pénal. En droit pénal la preuve est en principe libre.

L'article 427 du code de procédure pénale dispose :

[citation]

« Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve et le juge décide d'après son intime conviction. Le juge ne peut fonder sa décision que sur des preuves qui lui sont apportées au cours des débats et contradictoirement discutées devant lui. »[/citation]

Elle sera une preuve imparfaite et donnera lieu à une présomption simple. La partie adverse pourra donc contester par tous moyens cette preuve, à la différence d'une preuve parfaite qui donne lieu à une présomption irréfutable : preuve absolue car incontestable.

Cdt